Ecole élémentaire Arthur Rimbaud

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

2011-2012

1)- Admission à l'école élémentaire :

Sont inscrits automatiquement les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours (sauf avis différent du Conseil de cycles).

2)- Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les parents informeront l'enseignant au moyen d'une lettre ou d'une visite d'une absence prévisible de leur enfant, et au moyen d'une communication téléphonique du motif de toute absence de leur enfant. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial, tenu par le maître.

Toute absence doit être motivée dans les quarante-huit heures, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. Après une maladie contagieuse de l'enfant, (coqueluche, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infection à streptocoque, hémolytiques du groupe a, teigne, fièvres typhoïdes, tuberculose respiratoire, varicelle, impétigo, dysenterie, gale, hépatite A, grippe, conjonctivite…) les parents fourniront un certificat médical attestant qu'il peut reprendre la classe sans danger pour les autres élèves.

Le directeur de l'école se doit de signaler à l'Inspection académique les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable, au moins 4 demi-journées dans le mois.

3)- Horaires :

L'école fonctionne de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil des enfants se fait :

De 8h20 à 8h30, et de 13h20 à 13h30.

Le matin, l'accueil des élèves dont les parents travaillent, est assuré à partir de 7h30 par le personnel municipal (A. L. A. E.).

Une garderie municipale fonctionne également et dans les mêmes conditions de 16h30 à 18h30. L'inscription à la garderie et à la cantine se fait au « Service Enfance Jeunesse »

Les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) doivent les laisser devant le portail et les attendre au même endroit. Un enfant en retard devra sonner à la porte d'entrée de l'école pour se faire ouvrir. **Un cahier de retard est mis en place et doit être signé par les parents en retard. Trois retards donneront lieu à une convocation à l'école.**

Les enfants sont conduits au portail de l'école à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service de restauration ou de garde.

En cas de séparation ou de divorce, les parents sont tenus de présenter l'extrait de jugement précisant à qui est confiée la garde de l'enfant.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est organisé en Conseil des Maîtres.

La surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires, il est strictement interdit de pénétrer dans les classes avant et après les heures fixées.

Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure de sortie, sauf en cas de nécessité : il sera alors remis aux parents qui doivent venir le chercher. Ils signent une « attestation de prise en charge pendant les heures scolaires », notant l'heure de reprise de l'enfant.

Selon les directives de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, les sorties des élèves pendant le temps scolaire pour des soins d'orthophonie ne peuvent se faire qu'aux heures de récréations afin de ne pas perturber la journée de classe.

4)- Vie scolaire : surveillance

Les parents d'un élève malade ou accidenté seront prévenus téléphoniquement. En cas d'accident grave ou de maladie subite nécessitant une intervention chirurgicale urgente, le service médical d'urgence (le 15) sera contacté, et le directeur prendra toutes les dispositions que ce service lui aura prescrit.

5)- Hygiène :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à l'école. Par exemple, le port de chaussures laissant l'arrière du pied libre ou comportant des talons trop hauts n'est pas adapté aux activités de l'école. Tout effet de coiffure excentrique non approprié dans une école est interdit.

Les parents sont invités à surveiller fréquemment la chevelure de leur(s) enfant(s) et traiter en cas de pédiculose. Il est conseillé d'effectuer un traitement préventif à chaque période de vacances.

6)- Sécurité :

Des exercices de sécurité (en liaison avec la crèche) auront lieu suivant la réglementation en vigueur. Il est recommandé aux parents de veiller aux objets que leur(s) enfant(s) apporte(nt) à l'école, soit pour le danger qu'ils pourraient représenter pour lui-même ou pour les autres enfants, soit pour leur valeur (ainsi, il est interdit d'apporter à l'école bijoux, argent). Ainsi, pour leur sécurité, et afin d'éviter des conflits entre eux, les élèves ne doivent pas apporter à l'école des jouets électroniques, des parapluies ou des téléphones portables.

Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des médicaments à l'école.

L'accès de l'école est interdit à toute personne étrangère au service et est soumis à l'autorisation du Directeur.

7)- Discipline générale :

Afin d'éviter les accidents au cours des récréations et des déplacements, les jeux brutaux, les bousculades, l'utilisation des ballons durs et des grosses billes, les cartes de catch sont interdits.

Toute personne (adultes ou enfants) s'interdira tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'autres adultes, d'élèves ou des familles, ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ainsi que tout adulte en fonction dans l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La violence verbale ou physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'école. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence. Les familles dont les enfants ont provoqué une situation conflictuelle seront convoquées.

Il est permis aux maîtres d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de manquements graves ou répétés qui nuisent au bon fonctionnement de l'école, des sanctions sont décidées par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Directeur.

8)- Alimentation à l'école :

En référence au document du ministère de l'Education Nationale « l'hygiène et la santé dans les écoles primaires » (mars 2008), **le présent Règlement Intérieur interdit toute prise de goûter entre 8h20 et 11h30 et entre 13h20 et 16h30, et donc pendant les récréations.** Les évènements festifs (goûters d'anniversaire) auront lieu uniquement avec l'accord et sous contrôle de l'enseignant.

Les élèves ne doivent en aucun cas apporter d'aliment à l'école : ni goûter, ni bonbon, ni boisson. Tout cas à caractère individuel doit être discuté avec l'enseignant de la classe et le directeur.

9)- Assurance :

Les élèves non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront accompagner l'enseignant en sortie en dehors du temps scolaire.

10)- Respect du matériel :

La détérioration du matériel sera facturée aux familles. Les livres doivent être couverts. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

11)- Travail scolaire :

Le maître ou l'équipe éducative du cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître ou l'équipe éducative du cycle décideront des mesures appropriées. Les évaluations seront communiquées aux familles accompagnées d'observations. Le livret scolaire sera remis en février et en juin. Ce livret accompagnera l'enfant durant les deux cycles élémentaires.

Un cahier de correspondance ou le cahier de textes (page du mercredi) assurent la liaison entre les familles et l'école. Il devra être consulté régulièrement et être signé.

Une réunion d'information par classe est proposée aux parents en chaque début d'année scolaire.

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants régulièrement, sur rendez-vous.

12)- Règlement départemental :

Le Règlement Intérieur des écoles élémentaires publiques est établi par le Conseil d'Ecole compte tenu des dispositions du Règlement Départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'Ecole et validé par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Dès acceptation, ce Règlement Intérieur sera lu aux élèves, commenté, affiché dans chaque classe.

Il est affiché dans l'école et porté à la connaissance des parents. La communauté éducative y fera référence si certaines dispositions particulières ne sont pas prises.

Le conseil d'Ecole du 4 novembre 2011

Les Parents d'Elèves élus au Conseil d'Ecole	Le directeur	Les Enseignants
- Mme Estelle Neuville	M. Jean-François FA	- Mme Patricia CANET
- Mme Anne Teisseire		- Mme Marie-Christine HUAUX
- Mme Dominique Ulvoas		- Mme Raphaëlle VERNET
- Mme Valérie Michel		- Mme Valérie Castro
- Mme Sandrine Péronne		- Mme Isabelle Basso